



## Dossier juridique

### **Pièces à fournir par les concurrents**

Au moment de la présentation des offres Chaque concurrent est tenu de fournir :

**a)** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique (voir modèle sur le lien ci-dessous).

<http://agadir-haliopole.com/assets/images/Z8x1SugP3CwU9YoeNd2J.docx>

**b)** L'original du récépissé du cautionnement provisoire fixée à 5000dh ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

### **Pièces à fournir par l'attributaire**

**a)** Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant le pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale.

L'acte ou sa copie certifiée conforme par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**b)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**c)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**d)** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**e)** L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par l'administration ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**f)** Le modèle J datant de moins de 3 mois

g/ L'original du récépissé du cautionnement définitif représentant 5% du montant du marché ou dépôt de la somme correspondante dans le compte du cluster .